



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2024

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1016-2024 portant sur la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux;

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

Catherine Séguin  
Greffière  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 janvier 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 24<sup>e</sup> jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Catherine Séguin  
Greffière  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)